

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-160

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2024-11-21-00002 - DECISION DREETS/T/2024/80 du 21 novembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier, et gestion des intérim (4 pages)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2024-11-21-00001 - Arrêté n° 2534 / 2024 relatif à la fermeture exceptionnelle du Centre des Finances publiques de Cusset (1 page)

Page 8

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale

03-2024-11-22-00001 - arrêté 2545 du 22 novembre 2024 portant mise en demeure de réaliser le contrôle périodique réglementaire pour les installations soumises au régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société LELEU WILFRIED sur la commune de Saulcet (3 pages)

Page 10

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

03-2024-11-22-00002 - RAA3 (2 pages)

Page 14

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2024-11-21-00002

DECISION DREETS/T/2024/80 du 21 novembre
2024 portant affectation des agents de contrôle
dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations du département de l'Allier,
et gestion des intérimis



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail, et des solidarités
Auvergne Rhône-Alpes**

Lyon, le 21/11/2024

DECISION DREETS/T/2024/80 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier, et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne – Rhône – Alpes ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône Alpes,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/40 du 17 mai 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier ;

Vu la décision de la DREETS/T/2024/74 du 9 octobre 2024 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier et gestion des intérim ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier,

DECIDE

Article 1^{er} :

Est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier: Madame Ingrid MARMIN.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, les agents de contrôle suivants :

Section 1-1 : Monsieur Eric BIERET, inspecteur du travail ;
Section 1-2 : Madame Laure ARCANGER, inspectrice du travail ;
Section 1-3 : vacant ;
Section 1-4 : Madame Christelle GOBRON, inspectrice du travail ;
Section 1-5 : Madame Elodie LAMOUREUX, inspectrice du travail ;
Section 1-6 : Vacant ;
Section 1-7 : Madame Sandrine BOCQUET, inspectrice du travail ;
Section 1-8 : Monsieur Abdourrahman BIDAR, inspecteur du travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, Ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8.

Article 3-1 : Unité de contrôle de l'Allier

| En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle | Intérim 1 de l'agent de contrôle | Intérim 2 de l'agent de contrôle | Intérim 3 de l'agent de contrôle | Intérim 4 de l'agent de contrôle | Intérim 5 de l'agent de contrôle | Intérim 6 de l'agent de contrôle | Intérim 7 de l'agent de contrôle |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| De la section 1-1 | De la section 1-2 | De la section 1-3 | De la section 1-4 | De la section 1-5 | De la section 1-6 | De la section 1-7 | De la section 1-8 |
| De la section 1-2 | De la section 1-3 | De la section 1-4 | De la section 1-5 | De la section 1-6 | De la section 1-7 | De la section 1-8 | De la section 1-1 |

| | | | | | | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| De la section 1-3 | De la section 1-4 | De ta Section 1-5 | De la section 1-6 | De la section 1-7 | De la section 1-8 | De la section 1-1 | De la section 1-2 |
| De la section 1-4 | De la Section 1-5 | De la section 1-6 | De la section 1-7 | De la section 1-8 | De la section 1-1 | De la section 1-2 | De la section 1-3 |
| De la section 1-5 | De la section 1-6 | De la section 1-7 | De la section 1-8 | De la section 1-1 | De la section 1-2 | De la section 1-3 | De la section 1-4 |
| De la section 1-6 | De la section 1-7 | De la section 1-8 | De la section 1-1 | De la section 1-2 | De la section 1-3 | De la section 1-4 | De la section 1-5 |
| De la section 1-7 | De la section 1-8 | De la section 1-1 | De la section 1-2 | De la section 1-3 | De la section 1-4 | De la section 1-5 | De la section 1-6 |
| De la section 1-8 | De la section 1-1 | De la section 1-2 | De la section 1-3 | De la section 1-4 | De la section 1-5 | De la section 1-6 | De la Section 1-7 |

Jusqu'au 1^{er} avril 2025, la répartition des intérim est la suivante pour les sections 3, 6, 7 et 8 :

| Section | Agent en charge de l'intérim |
|---------|------------------------------|
| 3 | Laure ARCANGER |
| 6 | Elodie LAMOUREUX |
| 7 | Ingrid MARMIN |
| 8 | Christelle GOBRON |

Article 4 :

En cas d'absence de longue durée d'un agent de contrôle affecté en section d'inspection, l'intérim est assuré selon les modalités fixées à l'article 3, à défaut de modalités particulières détaillées dans le présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents de contrôle mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département de l'Allier à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2024/74 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne –Rhône – Alpes et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier par intérim, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2024-11-21-00001

Arrêté n° 2534 / 2024 relatif à la fermeture
exceptionnelle
du Centre des Finances publiques de Cusset



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 2534 / 2024 relatif à la fermeture exceptionnelle
du Centre des Finances publiques de Cusset**

L'Administrateur de l'État,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°639/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le centre des finances publiques de Cusset, situé 8 rue du Bief à Cusset, sera fermé au public, à titre exceptionnel, vendredi 29 novembre 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Moulins, le 21 novembre 2024

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de l'Allier
Signé

Sylvain EME

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-11-22-00001

arrêté 2545 du 22 novembre 2024 portant mise en demeure de réaliser le contrôle périodique réglementaire pour les installations soumises au régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société LELEU WILFRIED sur la commune de Saulcet

N° 2545 / 2024

ARRÊTÉ
portant mise en demeure
de réaliser le contrôle périodique réglementaire
pour les installations soumises au régime de la déclaration
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
exploitées par la société LELEU WILFRIED sur la commune de Saulcet

**La Préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L171-7, L171-8, L511-1, R511-9, L512-8 à L512-13 et R512-55 à R512-66 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la justice administrative ;

VU les décisions préfectorales individuelles concernant le site sur le plan environnemental, notamment :

– Récépissé de déclaration du 25 octobre 1983 ;

VU les documents de la procédure, dans l'ordre chronologique :

– rapport de la visite d'inspection effectuée le 7 mars 2024 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

– projet d'arrêté de mise en demeure envoyé et réceptionné le 21 octobre 2024, dans le cadre de la procédure contradictoire par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant que, la société LELEU WILFRIED comporte des installations classées sous le régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, aujourd'hui classées suivant les rubriques n° 1435-1-b et n° 4734-1-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que ces rubriques sont soumises à contrôle périodique réglementaire prévu à l'article L512-11 du code de l'environnement ;

Considérant que, suite à l'inspection sus-référencée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, la société LELEU WILFRIED ne réalise pas les contrôles périodiques réglementaires prévus à l'article sus-mentionné, que le délai de deux ans prévus par la réglementation à l'article R512-58 du code de l'environnement est largement dépassé ;

Considérant que, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, le préfet met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. ;

Considérant que, suite à la transmission de la procédure contradictoire, un délai suffisant a été laissé à la société LELEU WILFRIED pour faire part de ses observations, et que, par conséquent, celle-ci a eu l'occasion de s'exprimer ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Chapitre 1 – Mise en demeure

Article 1.1 – Mise en demeure – contrôle périodique DC

La société LELEU WILFRIED (adresse du siège social : 4 RUE ARMAND QUEROY RN9 - 03500 SAULCET) enregistrée dans le système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 340 955 087, établie à la même adresse, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en transmettant, dans un délai de **trois mois**, le rapport de contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Article 1.2 – Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 (consignation, astreinte, amende, travaux d'office...).

Chapitre 2 – Dispositions administratives

Article 2.1 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité émettrice ou peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, **sous deux mois** à compter de sa notification. Le silence gardé par la préfète sur le recours gracieux, dans le délai imparti pour le recours contentieux, vaut rejet.

Article 2.2 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- au Maire de Saulcet ;
- au Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Chef de l'unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier ;
- au Chef de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- au Chef de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gannat ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 22 novembre 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Olivier MAUREL

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-11-22-00002

RAA3

PRÉFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 2546 en date du 22/11/2024 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par les entreprises LASO FRANCE et CAPELLE

Article 1^{er} :

Les véhicules cités à l'annexe 1 du présent arrêté, dont les immatriculations sont identifiées « LicensePlate », exploités par les sociétés Laso France et Capelle, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2016 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 :

Cette dérogation est accordée pour le transport :

- 6 transports exceptionnels,
- au départ de l'entrée du département de l'Allier depuis la Creuse par la RN145,
- à destination de la frontière Allier / Saône et Loire sur l'A79

Cette dérogation est valable du 23/11/24 à 12h00 au 25/11/2024.

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur.

À Moulins, le 22 novembre 2024

la Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

ANNEXE 1

Mission: Operation Atlantic Resolve

| Truck Data | | | | | | |
|------------|---------|----------------------------|------|------------|-----------|-----------|
| SEQ# | Country | LicensePlate | Type | Carrier | BXP ES-FR | BXP FR-DE |
| 16 | PL | GONT30/GWE8440A | M88 | Navigator | 16.11 | 20.11 |
| 17 | PL | GONT33/GWE3562P | M88 | Navigator | 16.11 | 20.11 |
| 18 | PL | GONT8/WWL4960N | M88 | Navigator | 16.11 | 20.11 |
| 19 | LV | JH7888/8528J | M1A2 | Bolivar | 16.11 | 20.11 |
| 20 | LV | MS5700/V4733 | M1A2 | Bolivar | 16.11 | 20.11 |
| 21 | PL | WGM2837J/PZ4P109 | M1A2 | Lima | 16.11 | 20.11 |
| 22 | PL | SK6A368/SLUFY22 | M1A2 | Microtrans | 16.11 | 20.11 |
| 23 | PL | SK795PY/SLU4NV4 | M1A2 | Microtrans | 16.11 | 20.11 |
| 24 | PL | PO3S456/PO9Y876 | M2A2 | Microtrans | 16.11 | 20.11 |
| 25 | PL | PNT93212/PK1010P | M2A2 | Microtrans | 16.11 | 20.11 |
| 26 | PL | GDA58378/GDA98825 | M2A2 | Strychacz | 16.11 | 20.11 |
| 27 | PL | GDA75028/NE3103K | M2A2 | Strychacz | 16.11 | 20.11 |
| 28 | RO | WGM6493H/NE5160H | M2A2 | Strychacz | 16.11 | 20.11 |
| 29 | RO | AH-95-BJ/SE-6659 | M2A2 | Laso | 16.11 | 20.11 |
| 30 | PL | AH-97-BJ/SA-1735 | M2A2 | Laso | 16.11 | 20.11 |
| 31 | PL | BC-57-FV/L-196133 | M2A2 | Laso | 16.11 | 20.11 |
| 32 | PL | BF-25-OB/L-190096 | M2A2 | Laso | 16.11 | 20.11 |
| 33 | PL | WGM3900G/DWR1185R+DWR1186R | M1A2 | Strychacz | 18.11 | 21.11 |
| 34 | PL | OST7GF9/PZ579UY | M1A2 | Strychacz | 18.11 | 21.11 |
| 35 | PT | PZ816RR/WPI90300 | M1A2 | Strychacz | 18.11 | 21.11 |
| 36 | PT | MS25RAO/MS26RAO | M1A2 | ACB | 18.11 | 21.11 |
| 37 | PL | FA-995-JF/EW-937-CH | M1A2 | Capelle | 18.11 | 21.11 |
| 38 | PL | EP-812-RS/EW-884-WJ | M1A2 | Capelle | 18.11 | 21.11 |
| 39 | PL | GKA04360/GKA10115 | M2A2 | Transdor | 21.11 | 25.11 |
| 40 | LV | GONT2/WWL3980K | M88 | Navigator | 21.11 | 25.11 |
| 41 | PL | GONT14/WWL3941R | M88 | Navigator | 21.11 | 25.11 |
| 42 | PL | GONT26/GWE4180P | M1A2 | Navigator | 21.11 | 25.11 |
| 43 | PL | GONT11/WWL8909N | M1A2 | Navigator | 21.11 | 25.11 |
| 44 | PL | GKA2232CGKA78020 | M1A2 | Transdor | 21.11 | 25.11 |
| 45 | PL | GDA23701 GKA9372A | M1A2 | Transdor | 21.11 | 25.11 |
| 46 | PL | GKA60996 GKA51010 | M1A2 | Transdor | 21.11 | 25.11 |
| 47 | PL | SLU70G2/SLU2YV2 | M1A2 | Strychacz | 21.11 | 25.11 |
| 48 | RO | MS19EMY+MS01EMV | M1A2 | Emil | 21.11 | 25.11 |
| 49 | RO | MS62EMY+MS42EMI | M1A2 | Emil | 21.11 | 25.11 |
| 50 | PT | BC-51-FV/V-11155 | M2A2 | Laso | 21.11 | 25.11 |
| 51 | PT | BB-64-MS/VI-11176 | M2A2 | Laso | 21.11 | 25.11 |
| 52 | LT | LRYJ99/WJ779AH | M2A2 | Rasta | 21.11 | 25.11 |
| 53 | LT | LRYER72/LRY5V98 | M2A2 | Rasta | 21.11 | 25.11 |
| 54 | LT | LRYSH87/LRY64G9 | M2A2 | Rasta | 21.11 | 25.11 |
| 55 | PL | GDA81575/GDA99560 | M2A2 | Heavy Exp | 21.11 | 25.11 |
| 56 | PL | WGM3887H/WGM9019P | M2A2 | Doger | 21.11 | 25.11 |
| 57 | PL | GDA76744/GDA98770 | M2A2 | Heavy Exp | 21.11 | 25.11 |
| 58 | PL | GDA5080A/PP8927M | M2A2 | Heavy Exp | 21.11 | 25.11 |
| 59 | PL | MS06DTT/MS20DTT | M2A2 | ACB | 21.11 | 25.11 |
| 60 | PL | GDA84299/FG2685X | M2A2 | Heavy Exp | 21.11 | 25.11 |